



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le jeudi 8 Juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 28  
- représentés : 4  
- absents ou excusés : 1  
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

**26 JUIN 2023**

De la publication le

**27 JUIN 2023**

**DELIBERATION n° Del.2023-V-95  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023**

**PRESENTS :** Jacques DALEX, *Maire*,  
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire*, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Agnès BALLIEU Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, GOUSSARD Dominique, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC *Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTÉ PAR POUVOIR :** Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné procuration à Martine BEAUMONT, Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Christiane LECUYER a donné procuration à Brigitte BOISSON ; Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Damien VACHERAND-DENAND ,

**ABSENTS :** Jean-Philippe MARTINET (*est non présent lors du vote de cette délibération*)

**Secrétaire de Séance :** Bernard PAJANI

**Mise à jour de la composition de la commission municipale "Culture, Sport et Vie Associative"–**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°Del.2022-IX-112 du 28 Septembre 2022 et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale "Culture, Sport et Vie Associative".

En effet, il convient de remplacer un membre de la liste minoritaire "Rassembler et Agir", par un membre de la liste minoritaire "Rassembler et Agir" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6<sup>ème</sup> alinéa du 13/08/2004 relative au libertés et

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**Délibération n° Del-2023-V-95 du 14 juin 2023**

responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal décide de voter à main levée.

Suite à la démission de Madame Charline MAURICE, il est proposé de la remplacer par Monsieur André LACHENAL.

La commission sera alors composée de : de Brigitte BOISSON, Véronique BOUCHET, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Dominique GOUSSARD, Christiane LECUYER, Bernard PAJANI, et Georges VIGNIER pour la liste majoritaire "Envie commune", Anne-Marie BERNARD et Julie DENAMBRIDE pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle », Yves CREPEL et André LACHENAL pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

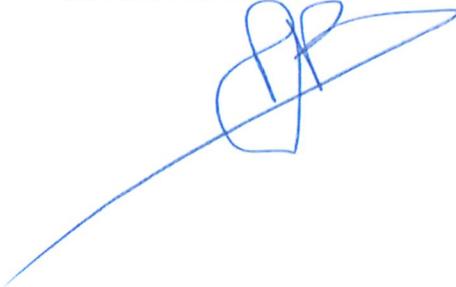
**Par conséquent, Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✚ De remplacer le poste vacant par Monsieur André LACHENAL
- ✚ De procéder à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ REMPLACE le poste vacant par Monsieur André LACHENAL
- ✚ PROCEDE à l'élection de ce membre par scrutin public à main levée
- ✚ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai